



290 rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dq@st-evariste.qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 10 mai 2021 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance sur place avec des mesures de distanciation sociale et sanitaire:

Siège #1 - Martine Giguère

Siège #2 - Léandre Lessard

Siège #3 Gilles Daraïche

Siège #4 - Dave Laplante

Siège #5 - Maurice Lachance

Sont présents en visioconférence : Siège #6 - Yvette Poulin

Est/sont absents à cette séance

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Adoption du règlement numéro 2021-77 décrétant une dépense de 125 000.00\$ et un emprunt de 125 000\$ intitulé infrastructure routière : prolongement de la rue Gagnon

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer le prolongement de la rue Gagnon (selon l'estimé préparé par le service de Génie de la MRC portant les numéros 29025-21 en date d 25-02-2021 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Nathalie Poulin en date du 19 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 000.00 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000\$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toutes subventions
- Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Camil Martin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très

Copie certifiée conforme
Ce 11^e jour de mai 2021


Nathalie Poulin dir-gén/sec-très.



290 rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dg@st-evariste.qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 10 mai 2021 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance sur place avec des mesures de distanciation sociale et sanitaire:

Siège #1 - Martine Giguère

Siège #2 - Léandre Lessard

Siège #3 Gilles Daraïche

Siège #4 - Dave Laplante

Siège #5 - Maurice Lachance

Sont présents en visioconférence : Siège #6 - Yvette Poulin

Est/sont absents à cette séance

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Avis de motion	19 avril 2021
Dépôt du projet règlement	12 avril 2021
Adoption	10 mai 2021
Avis promulgation	11 mai 2021
Avis public des personnes habiles à voter	11 mai 2021
Fin registre personnes habiles à voter	25 mai 2021 à 23h59

Municipalité de St-Évariste
Rang Gagnon
Estimation préliminaire

MRC de Beauce-Sartigan
Dossier : 29025-21
Date : 2021-02-05

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT BUDGÉTÉ
1.0	<u>Travaux généraux</u>				
1.1	Organisation de chantier	global	100%	9 000,00 \$	9 000,00 \$
	Sous-total de l'article 1.0 :				9 000,00 \$
2.0	<u>Travaux de voirie</u>				
2.1	Déblais, terrassement et mise en forme de l'infrastructure (800 mm d'épaisseur, ± 10.4 m de largeur)	m	150,00	80,00 \$	12 000,00 \$
2.2	Déblais 1ère classe (Correction du profil, dans les fossés ou sous les ponceaux)	m³	10,00	90,00 \$	900,00 \$
2.3	Déblais 2e classe (Instabilités sous l'infrastructure ou sous les ponceaux)	m³	100,00	5,00 \$	500,00 \$
2.4	Remblais 2e classe de nature similaire (Matériaux d'emprunt ou chaussée récupérée)	m³	100,00	10,00 \$	1 000,00 \$
2.5	Remblais MG-112 (Provisionnement)	t	100,00	15,00 \$	1 500,00 \$
2.6	Membrane de renforcement, Type R1 (10.1 m de largeur)	m²	1 515,00	3,00 \$	4 545,00 \$
2.7	Sous-fondation MG-112 (600 mm d'épaisseur, 8.6 m de largeur min., 10.4 m de largeur max.)	m	150,00	230,00 \$	34 500,00 \$
2.8	Fondation supérieure MG-20B (200 mm d'épaisseur, 8.0 m de largeur min., 8.6 m de largeur max.)	m	150,00	80,00 \$	12 000,00 \$
	Sous-total de l'article 2.0 :				66 945,00 \$
3.0	<u>Travaux de drainage</u>				
3.1	Creusage, nettoyage et reprofilage	m	300,00	10,00 \$	3 000,00 \$
3.2	Empierrement a) Type 2: 100-200, 300 mm d'épaisseur (Incluant membrane type P2)	m²	600,00	20,00 \$	12 000,00 \$
	Sous-total de l'article 3.0 :				15 000,00 \$
	Sous-total - Articles 1.0 à 4.0 :				90 945,00 \$
	Imprévus (10%) :				9 094,50 \$
	Frais incidents (10%) :				9 094,50 \$
	Sous-total :				109 134,00 \$
	TPS (5%) :				5 456,70 \$
	TVQ (9,975%) :				10 886,12 \$
	Total brut :				125 476,82 \$
	Remboursement TPS (100%) :				(5 456,70) \$
	Remboursement TVQ (50%) :				(5 443,06) \$
	Total net :				114 577,06 \$

Document préparé par :



2021-02-05

→ Secteur non-desservi

Annexe B**Prolongement de la rue Gagnon****Travaux infrastructure**

Vente de terrain probable demande en croissance

prolongé de 150 mètres pour environ 4 terrains supplémentaires

Il n'y a pas de réseau d'aqueduc et d'égoût à cet endroit chaque propriété est desservie par un puits et une installation septique

Coût selon l'estimé du service de Génie de la MRC

dossier 2021-02-05

	Sous-total	tps	tvq		remb tps	remb tvq	tx nettes
Infrastructures	90 945,00 \$	4 547,25	9 071,76	104 564,01 \$	5456,7	4535,88	94 571,43 \$
frais incident	10% 9094,5	454,73	915,82	10 465,05 \$	454,73	457,91	9 552,41 \$
imprévus	10% 9094,5	454,73	915,82	10 465,05 \$	454,73	457,91	9 552,41 \$
	109 134,00 \$	5 456,71 \$	10 903,40 \$	125 494,11 \$	6 366,16 \$	5 451,70 \$	113 676,25 \$
Autres frais							
prolongement hydro,	9 765,60 \$	488,28 \$	974,12 \$	11 228,00 \$	488,28 \$	487,06 \$	10 252,66 \$
lumières de rues, signalisation							
frais arpenteur							
si soumission concorde avec l'estimé							
sinon a même le fond général	118 899,60 \$	5 944,99 \$	11 877,52 \$	136 722,11 \$	6 854,44 \$	5 938,76 \$	123 928,91 \$



nathalie Poulin 19 avril 2021

demande fait à hydro en entente

